

## C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 23 AOUT 2019

PAGE 1/2

Présents : Mme Valérie HEBRE (Présidente), MM. David WAILLIEZ, Maamar MENSOUS

Excusés : MM. Christophe BARSACQ, Patrick BRUN, Bruno MOREAU, Patrick VIDAL

Assistent : Mme Nathalie LE BRETON, M. Vincent VALLET

Liste définitive des joueurs mutés supplémentaires accordés pour la saison 2019-2020

Extrait de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

*«Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.*

*Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».*

*Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.*

*Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.»*

Sans autre indication, le ou les mutés supplémentaires sont affectés à l'équipe 1ère du club

District de la Charente :

Alliance Foot 3B Barbezieux Baignes Barret (1 muté) – La Roche Rivières F.C. (2 mutés pour l'équipe Seniors 1) – O.F.C. de Ruelle (1 muté pour l'équipe Seniors 1)

District de la Charente-Maritime :

E.S. La Rochelle (2 mutés pour l'équipe Seniors 1) – CAP AUNIS A.S.P.T.T. (1 muté pour l'équipe Seniors 1)

District de la Corrèze :

As St Pantaleon de Larche (1 muté pour l'équipe Seniors 1) – As Jugeals Noailles (1 muté pour l'équipe Seniors 2) – Es Brive (1 muté pour l'équipe Seniors 1 et 1 pour l'équipe 2) – A.S.P.O. Brive (1 muté pour l'équipe Seniors 1)

District Dordogne Périgord

Limens Jsa (2 mutés pour l'équipe Seniors 1).

District de la Gironde :

Fc Mascaret (1 muté) - E.S. Ambarésienne (1 muté pour l'équipe Seniors 1) - S. St Médardais (1 muté pour l'équipe Seniors 1) - Fc St Médard en Jalles (1 muté) - F.C Libourne (2 mutés pour l'équipe Seniors 1) - Fc St André Cubzac (1 muté en équipe Seniors 1) – J. Villenavaise (2 mutés) - S.A. Mérignacais (2 mutés) - U.S. Boucataise (2 mutés pour l'équipe Seniors 1) - C.A. Béglais (2 mutés pour l'équipe Seniors 1) – Us Lormont (2 mutés pour l'équipe Seniors 1) – F.C. Martignas Illac (1 muté pour l'équipe Seniors 1 et 1 muté pour l'équipe Seniors 2) - Us Alliance Talençaise (2 mutés pour l'équipe féminine Seniors) – Fce Mérignac Arlac (1 mutée pour l'équipe Seniors F 1 et 1 mutée pour l'équipe Seniors F 2) – Rc Bordeaux Métropole (1 muté).

## C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 23 AOUT 2019

PAGE 2/2

District des Landes :

Seignosse Capbreton Soustons F.C. (1 muté pour l'équipe Seniors 1)

District du Lot-et-Garonne :

Confluent 47 (1 mutée en Seniors F) – Fc Nérac (2 mutés) – E. Boé Bon Rencontre (1 muté)

District des Pyrénées Atlantiques :

Croisés de Bayonne (2 mutés)

District des Deux-Sèvres :

Ua Niort St Florent (2 mutés) – A.S. Echiré St Gelais (1 muté pour l'équipe seniors 1 et 1 muté pour l'équipe seniors 2)

District de la Vienne

Es St Benoit (1 muté)

District de la Haute-Vienne :

Section A. Le Palais / Vienne (1 muté pour l'équipe Seniors 1) – Ca Rilhac Rancon (1 muté pour l'équipe Senior 2) – C.S. Feytiat (2 mutés pour l'équipe Seniors 1) – J.A. Isle (1 muté pour l'équipe Seniors 1)

Prochaine réunion le Lundi 16 Septembre à 17H30 au HAILLAN

La Présidente de la C.R. Statut de l'Arbitrage,  
Valérie HEBRE

Le Secrétaire de séance,  
Vincent VALLET

P.V. validé le 23 Août 2019 par Luc RABAT, Secrétaire Général de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine